18.18. 17 mars 1619

no. 5

LETTRES DE MESSIEVRS LES CHANCELIER, Garde des Seaux, & President Ieannin:

ESCRITES A LA Royne mere.

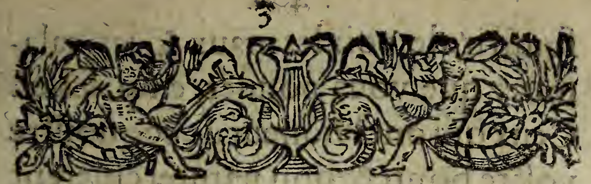


A PARIS,
Par PIERRE FROMENT.

M. DC. XIX.

Auec priuilege du Roy.

23



RESPONSE DE MONſieur le Chancelier à la lettre de la Royne mere.

MADAME,
Vous entendrez par la reſponſe du Roy ſes deſirs & bõnes intentiõs ſur ce que vous luy auez eſcrit, & ſur tout ce qui eſt des occaſions qui ſe preſentẽt. Vous cognoiſtrez, Madame, par voſtre prudence & bon iugemẽt qu'en contribuant de voſtre part, ce que vous pouuez & deuez par toute raiſon, la paix publique ſera cõſeruée, & vous receurez de tous les bons ſujects du Roy, le reſpect & l'obeyſſance qui eſt deuë à voſtre dignité: C'eſt choſe qui eſt attenduë de vos bonnes & ſainctes inclinatiõs, qui ne pourroiẽt

ſouffrir de voir les maux & les calamitez que vous pouuez empeſcher. Ceux qui ont l'hõneur de cognoiſtre voſtre bonté & bon naturel eſperent que vous ferez paroiſtre à tout le monde, par les effects, le deſir que vous auez touſiours eu de ſeruir à la gloire de DIEV, & à la paix publique, & par meſme moyen de maintenir l'authorité du Roy, qui ſçaura bien vſer & profiter pour le bien public, des bons aduis & ſalutaires conſeils de voſtre Majeſté. C'eſt la priere que ie fais à DIEV de tout mon cœur, qu'il luy plaiſe vous continuer ſes graces, & vous donner

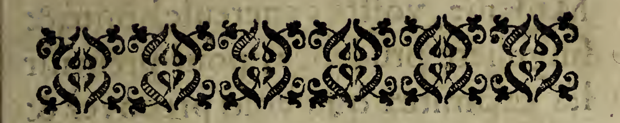
MADAME,

En parfaicte ſanté tres-heureuſe & tres-longue vie.

Voſtre tres-humble & tres obeyſſant ſeruiteur

BRVLART.

De Paris, le 18. Mars 1619.



RESPONSE DE MONsieur le Garde des Seaux à la Royne Mere.

MADAME,
Au nom de Dieu que vostre Majesté ne s'imagine point qu'il y ait personne pres du Roy de son Conseil, ou autre, qui veuille ny qui puisse le destourner du respect ny de l'amitié que naturellement il vous porte, & que iustement il vous doit. Il est vray que mesme vostre Majesté doit croire qu'il n'y a aucun qui luy puisse oster le sentiment de ce qui touche la diminution de son authorité, seureté de sa personne, & de son Estat: Sur ces deux fondemens tres-certains & tres fermes, employez,

Madame, voſtre genereuſe bonté & ſinguliere prudence, pour preuenir les calamitez que vous preuoyez & apprehendez de voir venir à la ſuitte de ce mouuement qui commence, & auquel perſonne ne peut tãt perdre, ne ſi peu gaigner que voſtre Majeſté. Arreſtez-en dõc le cours à ſa ſource; Vous ſeule, Madame, le pouuez & par vn ſeul moyen. Remettez-vous franchement entre les bras du Roy voſtre fils; Vous voyez les aſſeurances qu'il vous donne, & de ſon amitié, & de voſtre contentement. La parole d'vn ſi grand Roy, ſi ſolemnellement dõnee, aſſeureroit ſes ennemis de quelque natiõ & cõdition qu'ils fuſſent. Que doit-elle donc faire à l'endroit d'vne ſi genereuſe Princeſſe? d'vne ſi bonne mere, & qui a ſi tendremẽt eſleué la ieuneſſe d'vn Prince ſi bien nay? La preſence de voſtre Majeſté, vn ſeul regard mater-

nel acheuera tout ce que vous pouuez desirer dauantage, & pour vostre contentement, & pour celuy de ceux que vous pouuez affectionner; Et si vostre Majesté a des ouuertures pour le bien & grandeur du Roy & de l'Estat, elle pourra là esperer d'en tirer quelque fruict. Hors cela, Madame, tout le reste ne produira que ruyne & desolation. Vostre Majesté est trop pleine de prudence, pour se persuader que le Roy, qui sçait que sō nom est en veneration iusques aux extremitez de la terre, pour auoir en vn momēt esteint le feu qui embrazoit son Royaume: Et apres auoir dōné la paix à l'Italie, & maintenāt la procurer en l'Allemagne, auoir estably la Iustice en son Estat, & iceluy purgé de beaucoup de vices & de crimes qui y regnoient, puisse escouter maintenāt le blasme qu'on voudroit donner à son administration, d'autre façon,

qu'vne voix iniurieuſe qui luy voudroit rauir vne ſi eminente gloire. Or de cela Madame, quiconque ſoit qui le vouluſt entreprendre, qui eſt plus obligé de l'en defendre que vous, qui eſtes ſa bonne mere? Et ne faut point penſer, Madame, qu'on luy peuſt rendre ce coup moins ſenſible, pour l'en frapper au trauers de quelques-vns qui ſont prez ſa perſonne. Car outre que vous luy auez inſpiré en ſa naiſsãce trop de courage, & trop de iugement, il a aſſez experimẽté conioinctement auec vous, que tous ceux par le paſſé qui ont eu viſée d'attaquer les Princes, & réuerſer leur Eſtat, ont fait ſemblant de mirer ceux qui les approchoient. Pardonnez-moy, Madame, ie vous en ſupplie tres-humblement, ſi ayant, comme i'ay, quaſi l'ame ſur les leures, ie fais ceſte reſponſe à voſtre Majeſté auec peut-eſtre trop de liberté, cherchant plu-
toſt

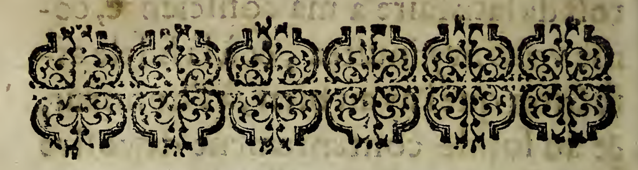
toſt de ſatisfaire à ma conſcience, cóme vous m'y inuitez, & à la fidele affection que i'ay au bien, à l'honneur, & au ſolide contentement de voſtre Royale Majeſté, qu'à aucune autre conſideration. Priant Dieu de tout mon cœur, que ie puiſſe eſtre plus heureux en ceſte occaſion à vous perſuader ce qui eſt de voſtre bien & de toute la France, que ie n'ay eſté cy-deuant; bien que ie feuſſe comme ie ſeray à iamais,

MADAME,

Voſtre tres-humble, tres-fidele & tres-obeyſſant ſeruiteur

G. DV VAIR.

De Paris, le 18.
Mars 1619.



RESPONSE DE MONSIEUR le President Ieannin, à la lettre que la Royne mere luy a escrite.

MADAME,

Ce m'est vn extreme regret de vous voir esloignée du Roy, & en vn estat qui me faict assez cognoistre & iuger que n'estes en liberté, pour sentir & dire ce que vostre conscience & bon naturel vous doit faire desirer & procurer pour la cõseruation de l'authorité du Roy, qui n'a besoin de nostre conseil, pour rechercher auec soin & affection le moyen de vous reconcilier auec luy, y estant si bien disposé de soy-mesme, qu'il prie DIEV tous les iours, & nous

exhorte auſſi de conſpirer auec luy en ce ſainct & loüable deſir. Ce que ie vous peux aſſeurer, Madame, eſtre tres-veritable, pource que ſa Maieſté me faict l'honneur de m'apeller au conſeil de ſes principales & plus importantes affaires, meſme en celles qui vous concernent. Aydez dõc s'il vous plaiſt, Madame, ie vous ſupplie tres-humblement, à ce bon œuure, & à faire ceſſer les mouuemẽs qui ſemblent eſtre preparez ſous voſtre nom, leſquels au lieu de profiter au public & apporter quelque reformation & ſoulagement, ne ſeruiront que de pretexte pour fauoriſer les mauuaiſes intẽtions de ceux qui pẽſent s'accroiſtre dans les ruynes de l'Eſtat. Conſiderez que vous y auez tres-grand intereſt, & que l'honneur & reſpect qui eſt rendu au Roy eſt la vraye cauſe qui met en l'ame de tous les bõs ſubjects le deſir de recognoi-

ſtre, honorer, & ſeruir ſa mere, & ſi le premier deuoir eſt obſcurcy & mis à meſpris, qu'il ne vous reſtera rien que le regret d'auoir creu les meſchãs & malheureux conſeils de ceux qui vous ont ietté en ce precipice. I'ay eu autres-fois l'honneur en receuant les commandemens de voſtre Majeſté, de luy laiſſer quelque bõne opinion de mon integrité. Croyez Madame, que ie ne ſuis pas chãgé, & que plus ie vieillis, DIEV me fait la grace d'acroiſtre en moy ceſte affection & deſir de bien faire, & que ie n'eſtimerois pas auſſi ſeruir bien & fidelemẽt le Roy, ſi ie ne deſirois par meſme moyẽ voſtre contentemẽt, les deux enſemble eſtãs ſi conioincts, qu'ils ne peuuent eſtre ſeparez ſans produire de tres-mauuais & dangereux effects, dont la cauſe vous ſera touſiours attribuée, s'il ne vous plaiſt prẽdre, auec DIEV, voſtre conſcience & bon naturel, le

conseil qu'vne bonne & sage mere doit prendre pour la conseruation de l'authorité de son fils & le bien & repos de ses sujects. Ie m'ose promettre par la cognoissance que i'ay de vostre vertu, qu'estant esclaircie des nuages & mauuais artifices dont on a vsé iusques à present pour vous surprendre & deceuoir, vous prendrez ceste saincte & bonne resolution qui vous fera honorer & recognoistre ce que vous estes, par tous les gens de bien, & m'obligera aussi à demeurer perpetuellement,

MADAME,

Vostre tres-humble & tres-obeyssant seruiteur

P. IEANNIN.

De Paris, le 17. Mars 1619.